



République Française

Le diplôme ne doit en aucun cas se trouver à bord d'un véhicule.
Il doit être conservé au siège de l'entreprise.

Ministère chargé des Transports **Attention : il ne sera pas délivré de duplicata de ce document.**

**ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES**
N° JME 84 22 00706

Nous DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
(Autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

Certifions que Monsieur BENSOUDA Yassine
(Nom et prénom)

né(e) le 15 mai 1984 à Rabat (Maroc)

- a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 2 du Code des transports (1) (2).
- dispose du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 3 du Code des transports (1).
- a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 4 du Code des transports (1).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à Lyon le 21 décembre 2022

(Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation)

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Formation pour le transport routier,

Patrick FOURNEUVE

